

**Bureau du 13 janvier 2003**

**Décision n° B-2003-1029**

commune (s) : Montanay

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'allée de la Croix des Hormes**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Montanay a sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'allée de la Croix des Hormes, voie créée dans le cadre d'un lotissement industriel.

Cette voie d'une longueur de 200 mètres pour une largeur de 10 mètres, est ouverte à la circulation publique et dessert la zone artisanale de la Croix des Hormes.

Le conseil municipal de Montanay a approuvé, par délibération en date du 20 juin 2000, le déclassement de la voirie communale de l'allée de la Croix des Hormes, en demandant son intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

Par courriers en date du 9 août 2000 et du 8 février 2002, la Commune s'est engagée respectivement à céder gratuitement à la Communauté urbaine l'emprise foncière de la voie et à prendre en gestion le réseau d'éclairage public existant.

En ce qui concerne la Communauté urbaine, la direction de la voirie a assuré la maîtrise d'œuvre de cette voie lors de sa création et elle est favorable sur le principe d'intégrer cette voie dans le patrimoine communautaire, comme l'ensemble des services urbains.

Toutefois, le réseau d'assainissement étant construit en partie sous des terrains privés (parcelle ZB262), il conviendra d'établir une servitude de passage en tréfonds dans l'acte notarié définitif afin d'assurer l'entretien de ce réseau dans les meilleures conditions.

L'état de cette voirie étant satisfaisant, il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux de remise en état.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 26 avril 2002, un arrêté de monsieur le président en date du 16 septembre 2002 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 octobre 2002 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 septembre 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 octobre 2002 inclus ;

Vu les courriers de la commune de Montanay en date des 9 août 2000 et 8 février 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montanay en date du 20 juin 2000 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

#### **DECIDE**

**1° - Prend** acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'allée de la Croix des Hormes à Montanay.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine de l'allée de la Croix des Hormes à Montanay.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,